



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Innovation, Science and Economic  
Development Canada / Innovation, Sciences et  
Développement économique Canada  
Contracts & Materiel Management  
235 rue Queen Street  
Bid Receiving Area / Module de réception des  
soumissions  
Mail Scanning / Salle de scanographie  
S-143, Level / Niveau S1  
Ottawa, Ontario K1A 0H5  
Attention: Chantal Lafleur

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Innovation, Science and  
Economic Development Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or  
attached hereto, the goods, services, and construction  
listed herein and on any attached sheets at the  
price(s) set out thereof.

**Proposition à: Innovation, Sciences et  
Développement économique Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté  
la Reine du chef du Canada, aux conditions  
énoncées ou incluses par référence dans la présente  
et aux annexes ci-jointes, les biens, services et  
construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée,  
au(x) prix indiqués(s).

**Comments - Commentaires**

**This document contains a  
Security Requirement - Ce document  
contient une exigence de sécurité**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Innovation, Science and Economic  
Development Canada / Innovation,  
Sciences et Développement économique  
Canada  
Contracts & Materiel Management /  
Contrats et gestion du matériel  
235 rue Queen Street  
Ottawa, Ontario, K1A 0H5

<b>Title - Sujet</b>	
Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b>	<b>Date</b>
IC401683	2 juin, 2017
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b>
<b>at - à 02:00 PM on - le 5 juillet, 2017</b>	Eastern Standard Time (EST)
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Inquiries to : Adresser toutes questions à:</b>	
Chantal Lafleur Chantal.lafleur2@canada.ca	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	
613-990-5937	
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>	
See Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery required - Livraison exigée</b>	<b>Delivered Offered - Livraison proposée</b>
See Herein	
<b>Vendor/firm Name and full address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
Facsimile No. - N° de télécopieur Telephone No. - N° de téléphone	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## **Demande de soumissions (DDS)**

### **Pour la prestation de services pour la**

**STRATÉGIES RECOMMANDÉES VISANT À FAIRE DU CANADA UNE  
DESTINATION DE CHOIX POUR LES VOYAGEURS QUI CHERCHENT  
À VIVRE DES EXPÉRIENCES CULINAIRES DE CLASSE MONDIALE**

**Pour**

**Innovation, Sciences et Développement économique  
Canada**

**IC401683**



Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Glossaire
2. Conditions générales
3. Instructions, clauses et conditions uniformisées
4. Présentation des soumissions
5. Avis aux soumissionnaires
6. Communications en période de soumission
7. Lois applicables
8. Droits du Canada
9. Soutien des prix
10. Coûts relatifs aux soumissions
11. Déroulement de l'évaluation
12. Conflit d'intérêts – Avantage indu
13. Intégralité de l'ensemble du besoin
14. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations exigées avec la soumission
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

#### **Liste des pièces jointes:**

Pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix

Pièce jointe 1 de la partie 4, Évaluation technique



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

**Liste des appendices:**

Annexe A, Énoncé des travaux

Annexe B, Modalités de paiement

Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, l'évaluation technique et toute autre annexe.

**2. Sommaire**

Il est prévu d'attribuer un contrat pendant environ six (6) mois pour les services d'un entrepreneur pour effectuer une analyse sur l'industrie du tourisme culinaire au Canada, ainsi que pour fournir des options visant l'élaboration d'une stratégie de croissance dans ce secteur d'activité, en faisant du Canada une destination de choix pour les voyageurs internationaux à la recherche d'expériences culinaires de classe mondiale.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

**3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**1. Glossaire**

TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION OU SIGNIFICATION
<b>DDP et/ou DDS</b>	Demande de propositions et/ou demande de soumissions
<b>IC</b>	Innovation, Sciences et Développement économique Canada ou le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada
<b>Exigences obligatoires</b>	Chaque fois que les mots « doit » ou « devra » ou le mot « obligatoire » apparaissent dans ce document ou dans tout document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit est une exigence obligatoire. À défaut de se conformer ou de démontrer la conformité à une exigence obligatoire, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas étudiée plus avant.
<b>devrait</b>	Le mot « devrait » indique qu'une mesure est préférable, mais pas obligatoire.
<b>Ministre</b>	Ministre de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.
<b>Canada</b>	Désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

**2. Conditions générales**

Les Conditions générales d'un contrat de service d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada feront partie et doivent être incorporées dans le contrat subséquent. Le document est disponible à l'adresse suivante : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h\\_06661.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_06661.html).

**3. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat. (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

**4. Présentation des soumissions**

4.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions d'ISDE au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont avisés par les présentes que le Module de réception des soumissions d'ISDE ouvert du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h 30 à 16 h 30, sauf les jours fériés.

LES SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUES NE SERONT PAS ACCEPTÉES. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne seront pas acceptées.

4.2 Le Canada exige que chaque soumission, au moment de la clôture, soit signée par le soumissionnaire ou par un représentant autorisé du soumissionnaire. Dans le cas d'une soumission présentée par une coentreprise contractuelle, la soumission doit soit être signée par



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

tous les membres de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration selon laquelle le signataire représente toutes les parties à la coentreprise.

- 4.3 Il incombe au soumissionnaire :
- a. d'obtenir des éclaircissements sur les modalités, les conditions ou les exigences techniques contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de présenter une soumission;
  - b. de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
  - c. de présenter une soumission complète et signée au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
  - d. d'envoyer sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'ISDE figurant à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;
  - e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions et la date et l'heure de clôture soient clairement visibles sur l'enveloppe ou le ou les colis contenant la soumission;
  - f. de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, y compris tous les renseignements exigés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions; et
  - g. d'inclure le nom et le numéro de téléphone d'un représentant du soumissionnaire avec qui l'on peut communiquer pour obtenir des éclaircissements ou d'autres questions relatives à la soumission.
- 4.4 Les soumissions resteront ouvertes pour acceptation pendant une période d'au moins cent vingt (120) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, sauf indication contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de la période de validité de la soumission auprès de tous les soumissionnaires recevables, dans un minimum de trois (3) jours ouvrables avant la fin de la période de validité de la soumission. Si la prolongation est acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada poursuivra l'évaluation des soumissions. Si la prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada, à sa discrétion, pourra soit poursuivre l'évaluation des soumissions des soumissionnaires ayant accepté la prolongation, soit annuler la demande de soumissions.
- 4.5 Les documents de la soumission et les pièces justificatives doivent être en français ou en anglais seulement.
- 4.6 Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière, et nulle part ailleurs dans la soumission.
- 4.7 Les soumissions reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture stipulées deviendront la propriété du Canada et ne seront pas renvoyées. Toutes les soumissions seront traitées de manière confidentielle, sous réserve des obligations juridiques, notamment les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1 et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R., 1985, ch. P-21, des obligations internationales et des ordonnances judiciaires.
- 4.8 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera seulement les documents fournis avec la soumission. Le Canada n'évaluera pas d'information comme les renvois à des adresses Internet où peuvent se trouver des renseignements supplémentaires, ni les manuels techniques ou les dépliants qui ne sont pas joints à la soumission.



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

- 4.9 Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées non décajetées à l'expéditeur.
- 4.10 La signature du soumissionnaire indique l'acceptation des conditions régissant le contrat subséquent. Le ministre se réserve le droit de rejeter toute soumission, ainsi que toute condition proposée par le soumissionnaire qui ne serait pas, de l'avis de l'autorité contractante, dans l'intérêt du Canada.

**5. Avis aux soumissionnaires**

Les conditions suivantes peuvent s'appliquer à la présente demande de soumissions.

- 5.1 Les soumissionnaires peuvent être tenus de fournir, avant l'attribution du contrat, des renseignements particuliers concernant leur statut juridique et financier, ainsi que leur capacité technique de satisfaire au besoin stipulé dans la présente demande de soumissions.
- 5.2 a) En ce qui concerne les soumissionnaires établis au Canada, les prix doivent être fermes (en dollars canadiens), COMPRENDRE les droits de douane et les taxes d'accise du Canada en vigueur, et EXCLURE la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas;
- b) En ce qui concerne les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix doivent être fermes (en dollars canadiens) et EXCLURE les droits de douane, les taxes d'accise, ainsi que la TPS ou la TVH, selon le cas, du Canada. LES DROITS DE DOUANE ET LES TAXES D'ACCISE DU CANADA PAYABLES PAR INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA SERONT AJOUTÉS, AUX FINS DE L'ÉVALUATION SEULEMENT, AUX PRIX PRÉSENTÉS PAR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTABLIS À L'ÉTRANGER.
- 5.3 La condition du contrat « Équité en matière d'emploi » et toute clause relative aux sanctions internationales comprises aux présentes, le cas échéant, s'appliquent seulement aux soumissionnaires établis au Canada.

**6. Communications en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins huit (8) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**7. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.





**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

**8. Droits du Canada**

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission, en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a présenté une soumission recevable pour veiller à ce que le Canada profite du meilleur rapport qualité/prix;
- h. d'accepter ou de renoncer à ses droits relativement à une erreur non substantielle ou, s'il y a lieu, de demander à un soumissionnaire de corriger une erreur non substantielle de forme dans la soumission du soumissionnaire, pourvu que le prix indiqué ne change pas;
- i. d'attribuer plus d'un contrat pour le besoin, s'il est déterminé qu'aucune soumission satisfait seule aux objectifs du projet;
- j. de conserver toutes les soumissions présentées en réponse à la présente demande de soumissions.

**9. Soutien des prix**

Dans le cas où la soumission du soumissionnaire est la seule soumission recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs soutiens des prix suivants, le cas échéant :

- a. une liste de prix à jour publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada; ou
- b. des copies de factures payées pour la qualité et la quantité des biens ou services vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux directs, des articles achetés, les coûts indirects techniques et des installations, des frais généraux et administratifs, des transports, etc., et le profit; ou
- d. des attestations des prix ou des taux; ou
- e. toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

**10. Coûts relatifs aux soumissions**

Aucun paiement ne sera versé pour les coûts déboursés pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

**11. Déroulement de l'évaluation**

Lorsque le Canada évaluera les soumissions, il pourra, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

- a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements fournis par les soumissionnaires relativement à la demande de soumissions;





**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

- b. communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence par les soumissionnaires pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par elles;
- c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
- d. examiner les installations et les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences de la demande de soumissions;
- e. corriger toute erreur dans le calcul des prix des soumissions en utilisant les prix unitaires, et toute erreur dans les quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions;
- f. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
- g. passer en entrevue, aux frais des soumissionnaires, le soumissionnaire ou les personnes dont les services sont proposés par le soumissionnaire pour répondre au besoin de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours établi par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout élément mentionné ci-dessus. À défaut de répondre à la demande, la soumission pourrait être jugée non recevable.

**12. Conflit d'intérêts – Avantage indu**

Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, est intervenu d'une manière ou d'une autre dans la préparation de la demande de soumissions;
- b. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que, de l'avis du Canada, cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.

Le Canada ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou qui a fourni auparavant les biens et/ou services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et/ou services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.

Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément à la présente clause, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

**13. Intégralité de l'ensemble du besoin**

Les documents de la demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles ne soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles répondaient à des exigences antérieures.

**14. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Innovation, Sciences et Développement économique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [\*Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État\*](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

**1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires préparent et présentent leur soumission en quatre (4) documents distincts, comme suit :

- Section I : Soumission technique (4 exemplaires papier)
- Section II : Soumission financière (2 exemplaires papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Le non-respect sera un motif de disqualification et la proposition ne peut être évaluée.

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à la demande de soumissions.

Dans l'application de la Politique d'achats écologiques, émise en avril 2006, le Canada exige que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Pour aider le Canada à se conformer aux exigences de la politique, le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- d. utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment :
  - i. l'impression en noir et blanc;
  - ii. l'impression recto verso ou à double face;
  - iii. l'utilisation de broches ou d'agrafes, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Toutes les références tirées de documents descriptifs, de manuels techniques et de dépliants doivent être comprises dans la soumission. La réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et réduira les déchets.

**Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux et décrire, de façon exhaustive, concise et claire, l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux.



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Canada évaluera uniquement la documentation fournie avec l'offre d'un soumissionnaire. Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'information supplémentaire peut être trouvé, ou les manuels ou les brochures techniques qui ne accompagnent pas la soumission.

Les soumissionnaires sont avisés que seule liste expérience sans fournir de données d'information de soutien tels que: curriculum vitae, profil professionnel, les pouvoirs, les références et / ou des lettres de référence, le nombre de projets achevés et en cours, la période des travaux effectués en nombre de mois et années dans le passé et le présent de l'emploi; et où, quand et comment cette expérience a été obtenu ne sera pas considéré comme «preuve» aux fins de cette évaluation.

**Curriculum vitae des ressources proposées :** Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, la soumission technique doit comprendre le curriculum vitae de chaque expert-conseil identifié dans la demande de soumissions, démontrant que chaque personne proposée satisfait aux exigences.

**Études :** Une attestation d'études (diplôme, etc.) doit être obtenue auprès d'un établissement d'enseignement reconnu dans le domaine de l'expertise recherchée.

La Partie 4, Procédures d'évaluation contient des instructions dont les soumissionnaires doivent tenir compte dans la préparation de leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

La soumission financière doit être présentée sous la forme d'une trousse distincte de la soumission technique.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la grille tarifaire détaillée dans l'Annexe B - Modalités de paiement.

Lorsque les soumissionnaires sont tenus de proposer un prix ferme pour les travaux ou une partie des travaux, ils doivent fournir une ventilation du prix ferme proposé dans leur soumission financière.

### **1.1 Fluctuation de taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation de taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **Section IV : Renseignements supplémentaires**

À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

1. leur dénomination sociale;
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) (pour plus d'informations sur la façon de s'inscrire pour obtenir un NEA, reportez-vous au site Web suivant:



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>);

3. leur adresse postale complète;
4. le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne la soumission et tout contrat subséquent, le cas échéant.



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3  
BARÈME DE PRIX**

1.1 L'offrant doit remplir cette annexe de prix et l'inclure dans sa proposition financière. **Les prix doivent être contenus dans la proposition financière seulement.** Un détail de prix doit être fourni pour les taux fermes, tout compris.

1.2 Les offrants doivent citer en dollar canadien (CAD), les prix fermes / prix, comme indiqué dans le tableau ci-dessous qui comprennent tous les coûts nécessaires pour effectuer le travail. Toutes les taxes applicables doivent être indiquées séparément, le cas échéant. Le défaut de fournir les prix pour un article rendra la soumission non recevable.

1.3 Les prix indiqués ci-dessous pour les services resteront en vigueur pendant toute la durée du contrat.

1.4 Les données volumétriques (utilisation estimée) sont fournies de bonne foi et ne représentent pas un engagement de la part du Canada. L'utilisation réelle du Canada peut être plus élevée ou plus faible.

**Période de contrat initiale :**

<b>BARÈME DE PRIX– PÉRIODE DE CONTRAT INITIALE</b>			
<b>Numéro de l'étape</b>	<b>Description</b>	<b>Date de livraison</b>	<b>Montant Ferme (CDN)</b>
1	Étape 1: Diagnostic : Inventaire, pratiques exemplaires mondiales et analyse des lacunes	60 jours à compter de l'attribution du contrat	\$
2	Étape 2: Liaison avec les intervenants	60 jours après la livraison de l'étape 1	\$
3	Étape 3: Recommandations à l'égard d'une stratégie de tourisme culinaire	60 jours après la livraison de l'étape 2	\$
<b>Total du barème de prix 1 (hors taxe) :</b>			\$
<b>Taxes applicables :</b>			\$

**Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 78 300.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.**



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**1. Procédures d'évaluation**

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques;
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada évaluera les soumissions.

**1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 à la partie 4.

**1.2 Évaluation du prix – soumission**

Clause du Guide CCUA [A0220T](#) (201-06-26), Évaluation du prix – soumission

**2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)**

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c) obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

- 2.1 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 2.2 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
- 2.3 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
- 2.4 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
- 2.5 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 2.6 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
<b>Note combinée</b>		84,18	73,15	77,7
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4  
ÉVALUATION TECHNIQUE**

**1. Critères techniques obligatoires**

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il respecte ces exigences à la date de clôture de l'appel d'offres.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

<p><b>Les exigences obligatoires sont évaluées selon la formule « réussite ou échec ». Si le soumissionnaire ne respecte pas un (1) des critères obligatoires qui suivent, sa proposition sera jugée non recevable et non admissible, et sera donc rejetée. Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que sa proposition réponde à TOUTES les exigences obligatoires mentionnées ci-après.</b></p>			
<p><b>À l'attention des soumissionnaires :</b> Inscrivez à côté de chaque critère le ou les numéros de pages de votre proposition qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.</p>			
<b>Réf.</b>	<b>Exigences obligatoires</b>	<b>Satisfait/ne satisfait pas</b>	<b>Renvoi à la proposition</b>
<b>CM1</b>	<p><b>Expérience de l'entreprise :</b> Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience de la conduite d'au moins trois projets de recherche sur le tourisme gastronomique et de la communication des résultats de ces projets. Il doit démontrer clairement cette expérience en identifiant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Membres de l'équipe;</li> <li>– Projet pour lequel le travail a été effectué;</li> <li>– Client pour lequel le travail a été effectué (à moins que ce soit confidentiel);</li> <li>– Comment le travail était comparable avec les tâches indiquées dans l'énoncé de travail ci-joint, ou comment ce travail démontre la capacité du soumissionnaire d'exécuter les tâches indiquées dans l'énoncé de travail.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les anciens projets accomplis, fournir les noms et numéros de téléphone d'au moins trois (3) références.</p>		
<b>CM2</b>	<p><b>Approche et méthodologie :</b> Le soumissionnaire doit fournir une description de l'approche et des stratégies générales proposées pour exécuter le présent projet.</p>		
<b>CM3</b>	<p><b>Expérience des ressources :</b> Afin de démontrer que le soumissionnaire dispose de ressources suffisantes pour réaliser la recherche de manière approfondie et dans les délais prévus, il doit inclure dans sa proposition un curriculum vitae (C.V.) détaillé pour toutes les personnes proposées qui travailleront comme ressources nommées dans sa proposition. Les C.V. doivent indiquer clairement l'expérience de ces personnes dans le domaine de la recherche pour diffusion publique ou privée, ou les deux, et spécifiquement dans les domaines du tourisme, concernant les produits livrables figurant dans l'énoncé de travail.</p>		





**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

	<p>Le chef de projet doit posséder les qualifications minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Au moins cinq (5) ans d’expérience de recherche universitaire en matière d’études sur le tourisme ou dans un domaine très connexe ; ou</li> <li>– Au moins sept (7) ans d’expérience professionnelle de direction dans le domaine du tourisme.</li> </ul> <p>Les autres ressources doivent avoir au moins deux (2) ans d’expérience, au cours des cinq (5) dernières années, dans la conduite ou le soutien de recherche en matière d’études sur le tourisme ou dans un domaine très connexe ; ou</p> <p>Au moins deux (2) ans d’expérience de travail avec des parties prenantes en matière de politiques publiques.</p>		
--	--	--	--

**2. Critères techniques cotés**

Les propositions qui satisfont à TOUS les critères obligatoires seront évaluées par rapport à chacun des critères cotés par points ci-dessous :

Les propositions devraient décrire les qualifications et l’expérience de l’entreprise et des employés proposés pour les différentes tâches, en répondant précisément à chacune des exigences décrites ci-dessous.

Les renseignements à l’appui, en nombre de mois/d’années/de projets, sous forme de curriculum vitae détaillé et décrivant clairement le degré et la nature des connaissances/de l’expérience de chaque membre du personnel, y compris ceux de l’entreprise, doivent être indiqués dans les propositions. L’information fournie à l’appui des propositions devrait décrire l’expérience acquise en regard des facteurs énumérés ci-dessous. À chaque facteur sera octroyé le nombre maximum de points indiqué ci-dessous, en fonction de la durée et la profondeur de l’expérience acquise. Le total des points sera ensuite établi.

Les propositions seront évaluées et cotées par points en fonction des critères figurant dans la liste ci-dessous, et selon les facteurs d’évaluation et les indicateurs de pondération indiqués.

Les soumissions doivent obtenir un pourcentage général minimal de 70 %. Les soumissions qui ne répondent pas à cette exigence seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Réf.	Critères cotés	Maximum de points	Minimum de points requis	Renvoi à la proposition
------	----------------	-------------------	--------------------------	-------------------------



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

<b>CT1</b>	<b>Expérience de l'entreprise</b> Le soumissionnaire devrait fournir une description écrite de ses formations, comptant jusqu'à 1000 mots, qui met en avant ses connaissances des domaines suivants et indique : <ul style="list-style-type: none"><li>• la compréhension des tendances globales et canadiennes en matière de tourisme gastronomique (10 points) ;</li><li>• la compréhension de l'environnement économique et touristique du Canada (10 points) ;</li><li>• la compréhension des niveaux et des types de priorités du gouvernement fédéral liées au tourisme (10 points).</li></ul> Jusqu'à un maximum de <b>30</b> points.	<b>30</b>		
<b>CT2</b>	<b>Approche et méthodologie</b> La proposition du soumissionnaire devrait présenter un plan pour effectuer les travaux énumérés dans le présent énoncé de travail. La proposition sera évaluée comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Proposition d'un plan de travail et d'un échéancier décrivant l'approche pour satisfaire aux exigences de l'énoncé de travail (10 points).</li><li>• Nombres d'employés expérimentés (y compris les remplaçants désignés) pour réaliser les tâches/activités décrites dans l'énoncé de travail (10 points).</li><li>• Description des risques associés au projet et des processus d'atténuation des risques à suivre pendant le projet (10 points).</li><li>• Décrire comment le projet sera achevé dans les délais et dans les limites du budget (10 points).</li></ul> Jusqu'à <b>10</b> points par projet jusqu'à un maximum de <b>40</b> points.	<b>40</b>		



Demande de soumissions: IC401683

Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale

<p><b>CT3</b></p>	<p><b>Expérience de collaboration avec des organismes du secteur privé, non-gouvernementaux, de recherche universitaire, provinciaux ou du gouvernement fédéral, ou internationaux, ou tout cela, impliqués dans le tourisme, particulièrement dans le tourisme gastronomique.</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire dans sa proposition un minimum de trois (3) anciens projets auxquels il a participé, démontrant qu'il a de l'expérience connexe de travail avec des parties prenantes dans le domaine du tourisme gastronomique. Pour chaque expérience indiquée, le soumissionnaire doit identifier le ou les groupes avec qui il a travaillé, préciser ce qu'ils ont fait exactement pour le groupe en montrant clairement le lien avec les tâches et les activités indiquées dans le présent énoncé de travail.</p> <p>Jusqu'à <b>5</b> points par projet indiqué jusqu'à un maximum de <b>15</b> points.</p>	<p><b>15</b></p>		
<p><b>CT4</b></p>	<p><b>Collecte de renseignements</b></p> <p>Le plan du projet doit décrire la manière et la date à laquelle les données seront recueillies à partir de différentes sources et la manière dont ces dernières fourniront des données probantes et de multiples points de vue. Le plan doit décrire avec clarté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sources de données et leur applicabilité à l'étude (5 points).</li> <li>• Comment et quand un éventail suffisamment large de données sera collecté (10 points).</li> <li>• Les mesures qui seront prises pour planifier et tenir les tables rondes des parties prenantes (15 points).</li> </ul> <p>Jusqu'à <b>10</b> points par projet jusqu'à un maximum de <b>30</b> points.</p>	<p><b>30</b></p>		
<p><b>Total des points pour la partie technique :</b></p>		<p><b>115</b></p>	<p><b>80</b></p>	

### 3.0 Critères financiers obligatoires

Les soumissions doivent répondre aux critères financiers obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère devrait être traité séparément.

Référence	Exigence obligatoire
<p><b>CF1</b></p>	<p>Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 78 300.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.</p>



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **1.2 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985,



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

**Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

**Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

**2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

**2.2 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du Guide des CCUA [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

**2.3 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

**2.4 Conflit d'intérêts**

Afin d'offrir des conseils impartiaux et objectifs d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur déclare et garantit que toute personne proposée affectée à des travaux en application d'un contrat ne se trouvera pas dans une situation de conflit d'intérêts qui la rendrait incapable d'offrir une assistance ou des conseils à ISDE en toute impartialité, ou dans une situation qui nuirait à son objectivité dans l'exécution des travaux.

Un contrat de service sera conditionnel à l'absence de conflits d'intérêts pendant la durée du projet. Par conséquent, dès la réception d'un contrat d'ISDE, l'entrepreneur n'acceptera aucune autre affectation. L'entrepreneur doit certifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent en relation avec le projet, en soumettant une déclaration signée au chargé de projet avant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit en tout temps informer ISDE de tout conflit d'intérêts potentiel relativement à la mise aux enchères et aux autres clients de l'entrepreneur.

Si un entrepreneur a connaissance d'un tel conflit potentiel, il en avisera immédiatement le chargé de projet.

En signant ci-dessous, le soumissionnaire certifie qu'il a lu le document de sollicitation et est en conformité avec les certifications susmentionnées, que toutes les déclarations faites dans sa proposition sont exacts et concrets, qu'il est conscient que ISDE se réserve le droit de vérifier toutes les informations prévues dans ce qui concerne, et que les fausses déclarations peuvent donner lieu à la proposition d'être déclaré non recevable ou dans d'autres mesures prises, qui IC juge approprié.

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_  
(Titre du représentant dûment autorisé de l'entrepreneur)

Nom de l'entrepreneur: \_\_\_\_\_

**PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- d) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle\(PSI\) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Les [Conditions générales d'un contrat de service](http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_06661.html) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Le document est disponible à l'adresse suivante : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h\\_06661.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_06661.html).

#### **2.1 Personne(s) identifiée(s)**

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes, comme indiqué à l'annexe B, Base de paiement, pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau PROTÉGÉ B.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
  - b. le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Période des travaux**





**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

L'entrepreneur doit, entre la date d'attribution du marché et (**À remplir à l'attribution du contrat**), exécutera et achèvera avec soin, compétence, diligence et efficacité les travaux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux.

## **5. Responsables**

### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Chantal Lafleur

Titre: Agent principal des contrats et des approvisionnements

Direction générale des finances ministérielles des systèmes et des acquisitions

Téléphone: 613-990-5937

Courriel: chantal.lafleur2@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **5.2 Chargé de projet**

(**à remplir à l'attribution du contrat**)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **5.3 Représentant de l'entrepreneur**

(**à remplir à l'attribution du contrat**)

Nom:

Titre:

Téléphone:

Courriel:

## **6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7. Paiement**

### **7.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, tel que déterminé conformément à la base de paiement à l'annexe B.



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

## 7.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *(être inclus à l'attribution du contrat)* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 7.3 Modalités de paiement - Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. tout document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## 7.4 Clauses et conditions uniformisées

Les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*.

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 7.4.1 Clauses du Guide CUA

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

## 8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

**9. Attestations**

**9.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**10. Lois applicables**

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. *(être inclus à l'attribution du contrat)*

**11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés, le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'entente;
- b) les Conditions générales d'un contrat de service d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Modalités de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) Soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ *(être inclus à l'attribution du contrat)*.



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

**ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**1.0 TITRE**

Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale

**2.0 OBJECTIF**

Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) Canada recherche les services d'un entrepreneur pour effectuer une analyse sur l'industrie du tourisme culinaire au Canada, ainsi que pour fournir des options visant l'élaboration d'une stratégie de croissance dans ce secteur d'activité, en faisant du Canada une destination de choix pour les voyageurs internationaux à la recherche d'expériences culinaires de classe mondiale.

**3.0 CONTEXTE**

Le tourisme représente une occasion de croissance économique soutenue à l'échelle mondiale. Il s'agit d'une industrie de 1,5 mille milliards de dollars américains. En 2015, le nombre d'arrivées de touristes internationaux a dépassé le seuil de 1,2 milliard de personnes, soit 50 millions de plus que l'année précédente (ce qui représente une croissance de 4,4 pour cent). Selon l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies, le tourisme international représente 7 pour cent des exportations totales mondiales et 30 pour cent des exportations dans le secteur des services. En ce qui concerne les exportations globales de biens et de services, la part du tourisme est passée de 6 à 7 pour cent en 2015, une croissance supérieure à celle du commerce de marchandises. Cette croissance devrait être durable, puisqu'un taux de croissance annuel moyen de 4 pour cent a été observé depuis 2010, et qu'un taux de croissance annuel moyen de 3,3 pour cent est prévu jusqu'en 2030.

Le Canada a la chance de pouvoir bénéficier de cette croissance soutenue et inclusive offerte par le secteur du tourisme mondial et peut se targuer d'avoir connu du succès récemment dans ses efforts visant à attirer les touristes internationaux. L'année 2015 a été excellente à tous points de vue, puisque le nombre de visiteurs internationaux au Canada s'est accru de 7,5 pour cent pour atteindre 17,8 millions de personnes. En 2016, ce nombre a bondi de 11 pour cent, pour se chiffrer à tout près de 20 millions de touristes, tout près de notre sommet historique d'un peu plus de 20 millions enregistré en 2002. En raison des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en cours, 2017 devrait s'avérer une autre année fructueuse pour le tourisme international.

La contribution du secteur du tourisme est vitale pour l'économie canadienne et un facteur clé de la création d'emplois au Canada. En contribuant à près de 2 pour cent du produit intérieur brut du pays, le tourisme constitue notre plus important produit d'exportation. En 2016, les recettes générées par le tourisme international se sont chiffrées à 20 milliards de dollars, soit une hausse de 10,8 pour cent comparativement à 2015. Les recettes générées par le tourisme intérieur ont atteint 71,6 milliards de dollars en 2016. Un emploi sur 11 (1,7 million) est lié à l'économie touristique, et 721 600 personnes travaillent directement dans ce secteur. Selon les estimations de Statistique Canada, on dénombrait 192 000 entreprises touristiques au Canada en 2014, et plus de 99 pour cent d'entre elles étaient des petites ou moyennes entreprises (PME). Le tourisme occupe une place importante dans toutes les régions, étant présent tant en milieu urbain que dans les régions rurales, ainsi que dans les collectivités autochtones et dans le Nord. Le tourisme est un secteur d'activité particulièrement inclusif, puisqu'il génère des retombées presque partout au pays.

Le 11 mai 2017, la ministre de la Petite Entreprise et du Tourisme a annoncé le lancement de la nouvelle vision du tourisme du Canada. Dirigée par ISDE Canada, la nouvelle vision du tourisme du Canada se veut une approche pangouvernementale en matière de croissance du tourisme international au Canada



**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

et, de ce fait, elle favorise la croissance de notre industrie touristique. Dans la liste des mesures de suivi établie par la nouvelle vision du tourisme du Canada figure un engagement à commander une étude visant à formuler des recommandations axées sur le développement du secteur du tourisme culinaire au Canada.

*Le potentiel du tourisme culinaire* : Il y a tout lieu de croire que les touristes sont attirés par les expériences culinaires. Les initiatives en matière de tourisme culinaire peuvent se définir comme l'offre d'expériences en matière de nourriture et de boissons en tant qu'incitatifs pour voyager. La nourriture et les boissons sont de plus en plus considérées comme des éléments essentiels faisant partie de l'expérience de voyage offerte aux touristes. Selon Statistique Canada, les voyageurs internationaux dépensent environ un cinquième de leur budget en nourriture et en boissons. Il existe de nombreux exemples de fournisseurs de services et d'organisations, à l'échelle locale et provinciale qui, conscients qu'il s'agit là d'une occasion unique, collaborent afin de faire connaître au monde entier leurs produits culinaires.

*Avantages et défis du Canada* : Le Canada dispose donc manifestement de la possibilité de tirer profit de la vaste gamme de propositions culinaires qu'il a à offrir, et ce, de façon à contribuer à la prospérité de l'industrie touristique. Le Canada peut compter sur des chefs, sur des restaurants et sur des produits régionaux très réputés, et sur des grandes villes reconnues pour la haute qualité des expériences culinaires qu'elles offrent. La nourriture est un produit disponible en toutes saisons et que l'on peut associer à d'autres produits touristiques. En outre, le Canada compte deux régions productrices de vin principales ainsi que plusieurs régions plus petites, et nous avons des cuisines régionales reconnues internationalement qui sont étroitement associées à la production agroalimentaire locale, comme les fruits de mer dans les provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique, la production de sirop d'érable au Québec, les importantes régions viticoles en Ontario et en Colombie-Britannique, la production de bière artisanale dans de nombreuses régions, le bœuf dans les Prairies, l'omble chevalier et les produits de la mer fumés dans les collectivités du Nord et autochtones. Toutefois, le Canada doit faire face à certains défis. Il n'est pas possible de déterminer ce qui constitue la cuisine nationale typiquement canadienne; étant donné la grande variété d'aliments et de styles associés au Canada, il s'avère difficile de présenter aux consommateurs une image et un style bien défini de ce qui constitue la cuisine canadienne.

#### **4.0 ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit exécuter et terminer avec minutie, compétence, diligence et efficacité les travaux décrits dans cette section intitulée « Énoncé des travaux ».

##### 4.1 Tâches, activités, jalons et livrables

Les travaux s'effectueront en trois étapes :

##### **1. *Diagnostic : Inventaire, pratiques exemplaires mondiales et analyse des lacunes***

Tout en gardant à l'esprit la définition sur les initiatives en matière de tourisme culinaire fournie à la section « Contexte », l'entrepreneur devra élaborer un diagnostic sur les initiatives en matière de tourisme culinaire canadien, lequel diagnostic comprend l'inventaire descriptif des principales initiatives en matière de tourisme culinaire à l'échelle locale dans l'ensemble du pays, qui couvre à la fois le développement de produits et les stratégies de commercialisation. L'inventaire des initiatives devra comprendre ce qui suit:

- des exemples concrets de produits offerts aux touristes culinaires, y compris les produits offerts par les petites, les moyennes et les grandes entreprises, ainsi qu'une analyse descriptive des modèles de gestion particulièrement novateurs;



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

- une liste des associations de l'industrie culinaire et agroalimentaire à l'échelle locale ou régionale et de leurs activités promotionnelles axées sur le tourisme dignes de mention (comme les expositions annuelles sur le tourisme culinaire et les efforts de marketing);
- les efforts mis de l'avant par les organisations de marketing et organisations de marketing de destination, provinciales et territoriales, axées sur le tourisme culinaire.

L'entrepreneur devra également préparer un document fournissant un aperçu des pratiques exemplaires mondiales. Par « pratiques exemplaires », on entend ces approches novatrices qui visent à sensibiliser davantage les consommateurs ou à favoriser le développement de produits en ce qui concerne le tourisme culinaire et qui, selon l'expertise de l'entrepreneur, permettent de tirer le meilleur parti des avantages offerts par un pays, une région, un fournisseur de services en matière de tourisme culinaire ou une association de fournisseurs. L'entrepreneur devra fournir des exemples pertinents à l'échelle mondiale de pays ou de régions qui ont dû relever des défis ou qui ont bénéficié d'avantages comparables à ceux du Canada en tant que destination de tourisme culinaire (comme il est indiqué dans la section « Contexte » présentée ci-dessus). L'entrepreneur devra également présenter des exemples expliquant comment on a intégré les PME aux stratégies en matière de tourisme culinaire dans les pays étrangers, et des meilleures pratiques qui en ont résulté. L'entrepreneur examinera aussi comment les autres pays intègrent leur production agroalimentaire à leurs stratégies en matière de tourisme culinaire.

Dans le cadre de l'examen international, l'entrepreneur fournira également des observations sur l'état actuel de la réputation du Canada à l'étranger en tant que destination culinaire.

En se fondant sur l'inventaire et l'évaluation globale, l'entrepreneur devra présenter un diagnostic des forces, des faiblesses et des défis auxquels font face les joueurs du secteur du tourisme culinaire, et ce, en fonction de ce qui se passe dans le secteur canadien et à la lumière de ce qui se passe ailleurs.

**Livrable** : L'entrepreneur doit fournir au gouvernement une version préliminaire du document de diagnostic dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit également rédiger un rapport contenant un résumé des discussions, sur lequel pourront se fonder les réunions et les tables rondes auxquelles se joindront des intervenants à l'étape 2. Un rapport final ainsi que le rapport du résumé des discussions seront présentés dans les 15 jours suivant la réception des commentaires sur la version préliminaire du document de diagnostic par le chargé de projet.

## **2. Liaison avec les intervenants**

L'entrepreneur devra rencontrer les intervenants pour discuter des observations préliminaires formulées dans le document de diagnostic. Les réunions devront comprendre des tables rondes qui se tiendront dans au moins quatre (4) des régions suivantes : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Provinces des Prairies, le Nord et la Colombie-Britannique.

Ces réunions peuvent adopter la formule bilatérale ou prendre la forme de tables rondes, et jusqu'à dix (10) intervenants intéressés peuvent y assister à chaque séance. Ces intervenants auront par ailleurs été choisis à partir du réseau de contacts professionnels de l'entrepreneur, en consultation avec le chargé de projet. L'entrepreneur doit, au mieux de ses capacités, tenter d'inclure un représentant des collectivités autochtones et un représentant des PME pour chacune des régions. Pour ce qui est du représentant des PME, il peut s'agir des propriétaires d'une petite entreprise (p. ex. les propriétaires d'un restaurant) ou encore les dirigeants d'associations industrielles chargés de représenter les PME pertinentes. L'entrepreneur doit également inclure des représentants des industries agroalimentaires. Les questions qui doivent être abordées avec les intervenants comprendront, entre autres :





**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

- le point de vue des intervenants sur les mesures à prendre nécessaires (tant de la part du secteur privé que du secteur public) pour encourager le développement de produits novateurs de tourisme culinaire, ainsi que pour mettre en œuvre des programmes marketing efficaces;
- le point de vue des intervenants sur le rôle que doit jouer le gouvernement relativement au soutien d'une stratégie visant à développer le secteur du tourisme culinaire.

**Livrable** : L'entrepreneur doit rédiger un rapport préliminaire contenant un résumé des discussions susmentionnées avec les intervenants, et ce, dans les 60 jours suivant la présentation du document de diagnostic prévu à l'étape 1.

**3. *Recommandations à l'égard d'une stratégie de tourisme culinaire***

Conformément à ce qui est énoncé dans les deux phrases précédentes, l'entrepreneur doit rédiger un rapport final formulant des recommandations sur les mesures à prendre, qui inclura, entre autres choses :

- des stratégies sur les mesures à prendre de la part de l'industrie;
- des stratégies sur la collaboration entre le gouvernement et l'industrie;
- des options qui permettraient au gouvernement d'encourager une stratégie dirigée par l'industrie.

Les recommandations doivent:

- non seulement mettre l'accent sur le marketing, mais également sur le développement de produits et sur la préparation à la mise en marché;
- être axées sur l'industrie, tout en reconnaissant que la clé de la croissance dans le secteur privé est l'innovation et que les PME jouent un rôle essentiel dans ce secteur;
- tenir compte de la variété de la gamme de produits culinaires offerts au Canada, et ce, en fonction de sa diversité géographique, culturelle et linguistique, et qui comprend les cultures autochtones et de la région du Nord, et miser sur les forces actuelles de notre réputation en tant que destination culinaire et pays producteur de produits agroalimentaires.

**Livrable** : L'entrepreneur doit présenter un rapport préliminaire sur l'étape 3 contenant des options relativement à une stratégie de tourisme culinaire dans les 60 jours suivant la prestation du livrable exigé à l'étape 2 du projet. Un rapport final doit être présenté dans les 15 jours suivant la réception des commentaires sur la version préliminaire du document de diagnostic fourni par le chargé de projet.

**4.2 *Obligations de l'entrepreneur***

En plus des exigences précisées dans l'Énoncé des travaux, l'entrepreneur devra :

- informer immédiatement par téléphone le chargé de projet de tout problème relatif à l'exécution d'un livrable ou au dépassement du budget, et lui présenter des options afin de répondre aux préoccupations ministérielles;
- surveiller le rendement du personnel proposé pour s'assurer que les travaux seront exécutés dans les délais prévus, respecteront le budget prévu et répondront aux attentes du chargé de projet.

**4.3 *Obligations d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada***

- Faciliter l'accès à un membre du personnel qui sera disponible pour coordonner les activités.





**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

- Fournir des commentaires sur les rapports préliminaires dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

## **5.0 CONTRAINTES**

L'entrepreneur pourrait avoir de la difficulté à réunir un nombre suffisant d'intervenants lui permettant de fournir un échantillon adéquat des perspectives qui s'offrent à l'industrie du tourisme culinaire.

L'entrepreneur pourrait disposer d'un accès limité, pour des raisons linguistiques, à des renseignements sur des exemples d'approches utilisées à l'échelle mondiale en matière de tourisme culinaire.

## **6.0 LANGUES OFFICIELLES**

Le Ministère est tenu de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*. Par conséquent, l'équipe de l'entrepreneur doit impérativement inclure des personnes qui maîtrisent bien les deux langues officielles, et ce, afin de communiquer de vive voix et par écrit dans la langue que choisiront les employés d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ainsi que les intervenants.

## **7.0 DÉPLACEMENTS**

L'entrepreneur devra participer à des réunions sous la forme, entre autres, de tables rondes, qui se tiendront dans au moins quatre (4) des régions suivantes : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Provinces des Prairies, le Nord et la Colombie-Britannique.



Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale

## ANNEXE B - MODALITÉS DE PAIEMENT

### 1. Base de paiement

Sa Majesté la Reine du chef du Canada accepte de payer à l'entrepreneur un montant maximal de (*à remplir à l'attribution du contrat*) \$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués conformément à l'énoncé des travaux.

### 2. Modalités de paiement – Paiements d'étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape : 1

Description : Diagnostic : Inventaire, pratiques exemplaires mondiales et analyse des lacunes

Montant ferme :

Date de livraison :

Numéro de l'étape : 2

Description : Liaison avec les intervenants

Montant ferme :

Date de livraison :

Numéro de l'étape : 3

Description : Recommandations à l'égard d'une stratégie de tourisme culinaire

Montant ferme :

Date de livraison :

**Coût estimative total – Période initial du contrat (taxes applicables exclues): \$ [A être fourni au moment d'attribution du contrat]**

### 3. Limitation des dépenses

Aucune augmentation de la responsabilité totale de Sa Majesté ou du prix des travaux découlant d'un changement, d'une modification ou de l'interprétation relativement aux spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, sauf si le changement, la modification ou l'interprétation a fait l'objet d'une approbation écrite de l'autorité contractante avant son intégration dans les travaux. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui feraient en sorte d'augmenter la responsabilité totale de Sa Majesté sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.



**Demande de soumissions: IC401683**

**Stratégies recommandées visant à faire du Canada une destination de choix pour les voyageurs qui  
cherchent à vivre des expériences culinaires de classe mondiale**

**ANNEXE C - LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE**

Voir le LVERS ci-joint.